

d'autres services professionnels et techniques. Au total, 789 emplois ont été créés en 1978-79. Pour les huit premières années d'existence du fonds, les emplois créés équivalaient à quelque 13,800 années-personnes. Des sommes ont été fournies à des entreprises dans les secteurs suivants: agriculture, exploitation forestière, pêche et piégeage, construction, affaires immobilières, industries manufacturières, transports, communications et commerce de gros et de détail.

La Direction de la gestion foncière et de l'effectif des bandes veille à ce que les obligations des traités relativement à la gestion foncière et à l'effectif des bandes, y compris les responsabilités statutaires aux termes de la Loi sur les Indiens concernant l'administration et la gestion foncière soient respectées. Elle aide également les bandes à tirer le maximum des ressources renouvelables et non renouvelables de leurs réserves.

Depuis 1969, le gouvernement fournit une aide financière aux Indiens et aux Inuit pour leur permettre d'effectuer des recherches à l'appui de leurs revendications concernant les intérêts qu'ils détiennent par tradition relativement à certaines terres, et leurs droits aux termes du traité ou de la Loi sur les Indiens.

En août 1973, le ministre des Affaires indiennes et du Nord annonçait une politique stipulant que les «revendications globales» doivent être réglées et que le moyen le plus prometteur à cette fin était la négociation. Les revendications globales se fondent sur la perte de l'utilisation et de l'occupation traditionnelles des terres dans les régions où les intérêts des Indiens n'ont pas été abolis par un traité ou par une loi. La politique de 1973 réaffirmait une règle déjà ancienne du gouvernement, selon laquelle il doit s'acquitter de ses obligations légales, précisant que les revendications particulières basées sur une allégation de mauvaise régie des terres ou des avoirs des Indiens au sens de la loi qui les concerne, ou sur une interprétation erronée ou une application fautive des traités doivent aussi faire l'objet d'un règlement.

En juillet 1974, un Bureau des revendications autochtones était créé surtout pour représenter le ministère et le gouvernement fédéral dans les efforts de règlement des revendications avec les groupes autochtones.

Revendications globales. En 1971, les Cris du Nouveau-Québec ont commencé à se dire inquiets au sujet de leurs droits d'utilisation et d'occupation des terres visées par le projet d'aménagement d'un barrage hydroélectrique à la baie James. Tous les groupes intéressés sont entrés en négociation dans l'année 1974, pour en venir à un accord définitif en novembre 1975.

En février 1976, l'*Inuit Tapirisat of Canada (ITC)* présentait une revendication au nom de la population inuit des Territoires du Nord-Ouest. Ultérieurement, elle a remplacé cette revendication par un texte modifié, soumis en décembre 1977. De mai 1978 à février 1979, cinq séances de négociation sont intervenues. En février 1979, faute de progrès, l'ITC nommait de nouveaux négociateurs.

Le Comité d'étude des droits des autochtones faisait valoir sa revendication en mai 1977. Après plusieurs mois de négociations intensives, un accord de principe a été conclu en octobre 1978.

En juillet 1974, la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest et l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest annonçaient qu'elles s'efforceraient d'obtenir un règlement unique de leurs revendications foncières au nom de la population autochtone de la Vallée du Mackenzie. Subséquemment, l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest a décidé de formuler sa propre revendication, car elle ne pouvait appuyer la thèse de la Fraternité des Indiens des Territoires du Nord-Ouest. Cette dernière a soumis sa revendication en octobre 1976, tandis que l'Association des Métis présentait la sienne en septembre 1977. Après plusieurs mois de tentatives infructueuses d'amener les deux groupes à négocier conjointement leurs revendications parallèles, le ministre a suspendu le financement des pourparlers en septembre 1978. Les deux groupes se sont alors mis à la recherche d'une façon d'établir un processus conjoint de négociation.

Au Yukon, les autochtones ont fait valoir leur réclamation en février 1973. Entre 1973 et 1975, une série de réunions a groupé toutes les parties en cause. Les entretiens